



Service des finances : PM

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 043-200073419-20240311-DEL_CC2024_063-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conseil communautaire du 7 mars 2024

INTRODUCTION

Depuis la loi du 6 février 1992, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 3.500 habitants, **doivent organiser dans les 10 semaines** qui précèdent le vote du budget primitif (sous référentiel M.57), un débat sur les orientations budgétaires de l'année à venir. Ce débat a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, et ainsi éclairer leurs choix et orientations politiques afin qu'ils soient compatibles avec les potentialités financières de l'établissement public. L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit des dispositions supplémentaires applicables à compter de l'année 2016.

Le présent document contient les informations prévues par la loi, et, nécessaires pour éclairer les élus sur la situation financière de la Communauté d'Agglomération à la fin de l'année 2023 en vue de débattre sur les orientations budgétaires.

NIVEAU NATIONAL

CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Projections macroéconomiques 2023 – 2025 : une inflation toujours résistante malgré le resserrement de la politique monétaire

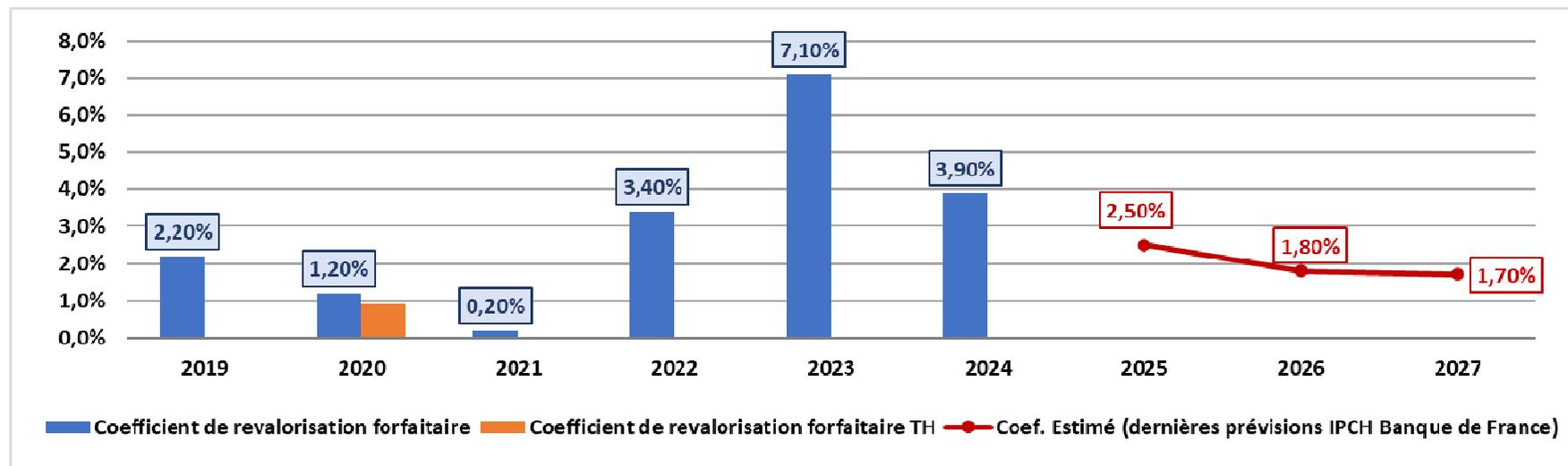
Source : Finance Active et Banque de France

- *La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.*
- *Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 4,8 % en août 2023, après +4,3 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due au rebond des prix de l'énergie. Alors que les prix de l'alimentation ralentiraient (pour le cinquième mois consécutif), ainsi que, dans une moindre mesure, ceux des produits manufacturés et des services.*
- *L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, « oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023 », et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, a indiqué ce jeudi l'OFCE dans ses perspectives économiques. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques.*

- *La Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé jeudi 14 septembre de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.*
- *Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.*

Un rebond de l'inflation française à prévoir jusqu'en 2024 pour l'évolution des bases fiscales

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH



Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2023 étant de +3,9% par rapport à novembre 2022, le **coefficient légal appliqué sur les bases 2024 est donc de 1,039** (contre 1,071 en 2023). En 2025, l'inflation devrait se situer aux alentours des 2,5% puis devrait encore ralentir en 2026 autour de 2%.

Loi de Finances pour 2024 : les principales mesures applicables aux collectivités locales

- **Suppression de la CVAE**
 - Rallongement de la suppression progressive pour les entreprises (entre 2023 et 2027 contre 2024 initialement)
 - Compensation dès 2023 pour les collectivités par une fraction de TVA nationale composée de la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023 ainsi qu'une part en fonction du dynamisme de la TVA sur le territoire.
- **Dotations et péréquations**
 - Dotation forfaitaire : un écrêtement 2024 pris en charge par l'Etat
 - Dotation de solidarité rurale : progression de +150M€ (contre 200 M€ en 2023)
 - Dotation de solidarité urbaine : progression +140M€ (contre 90 M€ en 2023)
 - Dotation d'intercommunalité : +30 M€ d'abondement exceptionnel allié à un abondement de +60M€ issu de l'écrêtement de la part CPS ; et augmentation du plafonnement de garantie (120% contre 110% précédemment)
 - Un écrêtement de -1,5% de la CPS en 2024
- **Réforme des indicateurs**
 - Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90% à 80%. Par dérogation (LF 2024) elle sera de 90% pour l'effort fiscal.
- **Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027**
 - Les concours financiers de l'Etat aux collectivités revalorisés chaque année et des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023.
 - Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national fixé à +2,0% en 2024

Les règles de liaison des taux à partir de 2023

	À partir de 2023
La collectivité souhaite augmenter son taux de TFPB	Les taux de THRS et TFPNB peuvent augmenter dans la même proportion sans obligation
La collectivité souhaite diminuer son taux de TFPB	Obligation de baisser les taux de THRS et TFPNB dans la même proportion ou variation différenciée
La collectivité souhaite augmenter son taux de THRS	Obligation d'augmenter le taux de TFPB dans les mêmes proportions
La collectivité souhaite diminuer son taux de THRS	Obligation de diminuer le taux de TFPB, de TFPNB et de THRS dans les mêmes proportions

RETROSPECTIVE

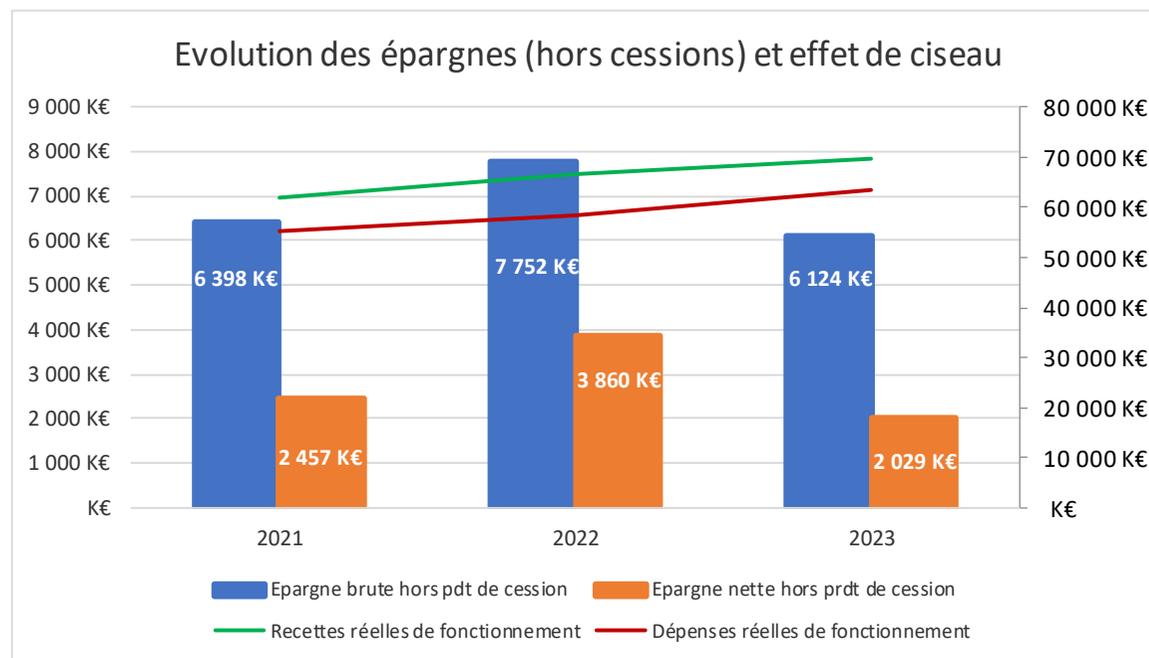
La situation financière au 31 décembre 2023

Avant de débattre sur les orientations budgétaires 2024, il est important d'examiner la situation de la Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2023 permettant ainsi à chacun de s'approprier les masses budgétaires et les marges de manœuvre de la collectivité.

Les grands équilibres financiers

(Opérations réelles)

La synthèse présentée ci-après concerne le budget principal - L'exercice 2023 est encore provisoire.



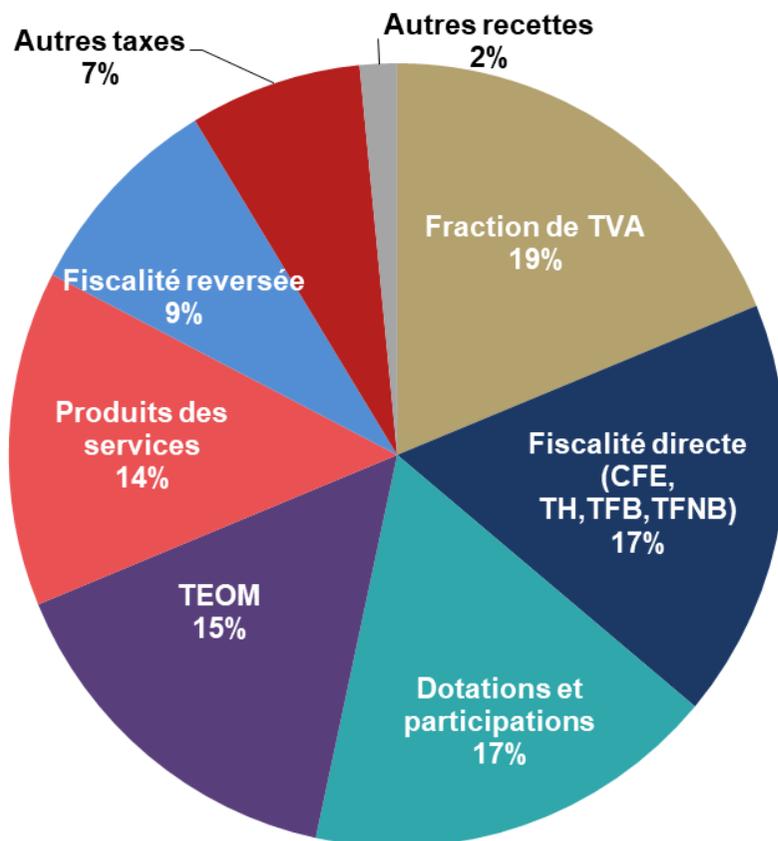
▸ **Épargne brute** : il s'agit de l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Celle-ci s'érode en 2023 pour atteindre **6 124 K€**

▸ **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

L'année 2022 est marquée par des recettes plus dynamiques, notamment la fraction de tva, permettant une amélioration du niveau des épargnes.

L'analyse de l'évolution des principaux postes de recettes et de dépenses sur la période 2021-2023 est nécessaire pour réaliser une prospective.

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023(hors produits de cession)



La fraction de TVA constitue (19%) des recettes. Elle est reversée en lieu et place de la taxe d'habitation.

Les contributions directes (17%) Sans action sur les taux, le produit évoluera uniquement en fonction de l'évolution des bases.

Les dotations et participations (17%) évolueront en fonction des écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale et les participations.

La TEOM (15%) représente la part sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le produit des services représente **14%** des recettes. Il s'agit des services rendus aux usagers par la collectivité.

La fiscalité reversée (9%) comprend les impôts économiques : IFER, TASCOM et CVAE.

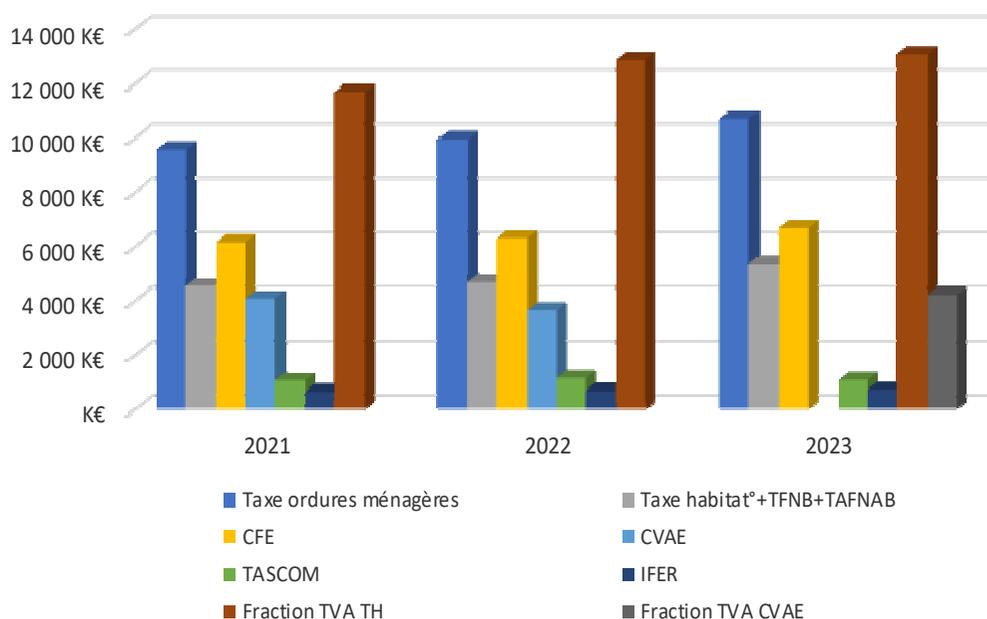
Les autres taxes (7%) comprennent essentiellement le FPIC, taxe de séjour, GEMAPI.

Les autres recettes (2%) comprennent les produits exceptionnels et les atténuations de charges et les autres produits de gestion courant.

Les évolutions des recettes de fonctionnement

La fiscalité

Evolution de la fiscalité



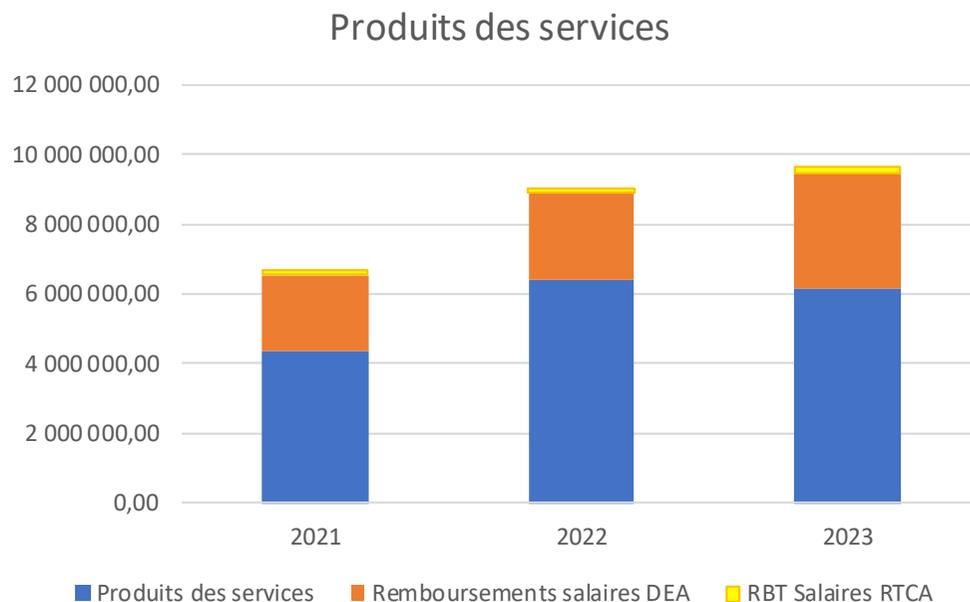
Pour 2023, le produit de la fiscalité directe a été dynamique du fait de la revalorisation des bases de 7,10 % (contre 3,5% en 2022), mais le produit de la fraction TVA sur la l'ex-TH a été moins important qu'annoncé. Ainsi le produit encaissé évolue seulement de 0,213 M€ entre 2023/2022 contre 1,2 M€ en 2021/2022.

Pour 2024, la revalorisation des bases est de 3,90 %.

Pour mémoire, la perte du produit de la Taxe d'Habitation a été intégralement compensée par une fraction de la TVA et depuis 2023, le produit de la CVAE est également compensé par une fraction de TVA

Il est à noter que suite à la campagne de déclaration des résidences par l'Etat, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a augmenté de 370 K€ en 2023. Des dégrèvements ont été accordés et viendront diminuer la base en 2024 mais le produit perçu en 2023 reste acquis.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses

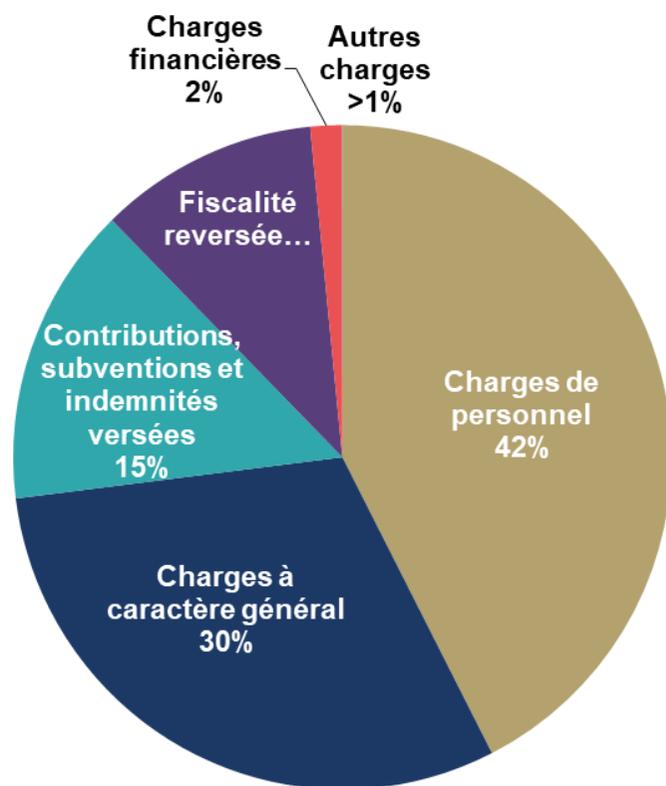


En 2023, l'évolution des recettes à ce chapitre provient essentiellement du remboursement des salaires par le budget eau et assainissement (+792 K€ par rapport à 2022).

En 2024, une nouvelle hausse sera constatée à ce poste compte tenu de l'évolution des effectifs de la DEA, et des remboursements des salaires par le nouveau budget annexe de la Cuisine en Velay.

Les évolutions des dépenses de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023



Les charges de personnel (42%) Elles évoluent en fonction des transferts de compétences et de la mutualisation des agents. Ces dernières vont subir les effets des décisions prises au niveau national (revalorisation par exemple) et au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges à caractère général (30%) comprennent les contrats conclus par l'intercommunalité (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

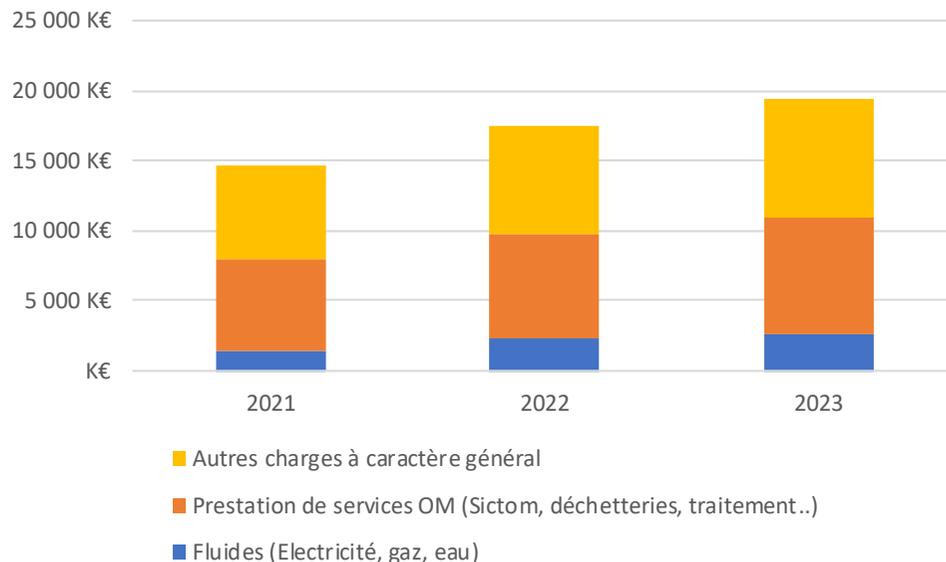
Les contributions et les subventions (15%) : comprennent les sommes versées à des organismes extérieurs (aide sociale...) ou encore à des entités publiques ou privées (associations...).

La fiscalité reversée (11%) comprend essentiellement le FNGIR et l'attribution de compensation versées aux communes membres.

Charges financières (2%) comprend les intérêts de la dette et les ICNE.

Les autres charges (>1%) comprennent les charges exceptionnelles et les dotations aux provisions.

Charges à caractère général



En 2023, la forte augmentation constatée à ce poste provient :

- de la hausse du prix de l'électricité et du gaz, même si celle-ci reste faible par rapport à 2021/2022. Entre 2021 et 2023 l'augmentation à ce poste est de 1,2 M€,
- de l'augmentation des prestations de services pour les ordures ménagères suite à des révisions de prix et la hausse des tarifs des nouveaux marchés des déchèteries et de la collecte sélective, mais également des participations versées aux SICTOM, soit + 950 K€ par rapport à 2022,
- la participation au syndicat mixte de la Chaise Dieu + 190 K€ (y compris régularisation antérieure),
- les dépenses liées à l'exposition du musée « Autoportrait » qui impacte en volume les charges à caractère général. Cependant les recettes issues de cette exposition ont permis de couvrir ces charges.

En 2024, on devrait constater une baisse concernant le prix de l'électricité suite à la négociation intervenue l'année précédente.

La participation au Syndicat de la Chaise Dieu devrait légèrement diminuer, mais celle au Syndicat de l'Aérodrome devrait augmenter sensiblement.

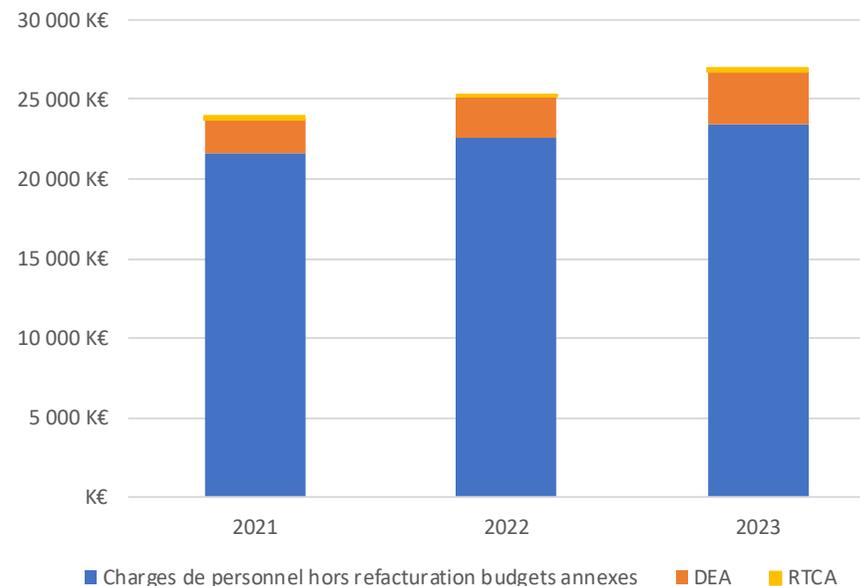
Les prévisions des prestations des OM prennent en compte les révisions des prix. Par ailleurs, les autres postes vont également subir des hausses du fait de l'inflation notamment les contrats de maintenance et d'entretien, les frais de repas pour les crèches, le carburant...

Les charges de personnel

En 2023, la masse salariale s'est élevée à 26,93 M€ contre 25,30 M€ en 2022 (+1,63 M€ soit +6,44%), cette évolution est principalement due :

- à la répercussion des mesures nationales des revalorisations salariales (valeur du point +1,5% juillet 2023, S.M.I.C. revalorisé en janvier et mai 2023).
- à l'intégration des agents du S.G.E.V. et au renforcement de la D.E.A. (le coût de ces agents étant entièrement remboursé par les budgets annexes «EAU» et «ASSAINISSEMENT»).
- à l'impact des recrutements 2022 en année pleine.
- au Glissement Vieillesse Technicité.

Evolution des charges de personnel



Les charges de personnel retraitées (hors budgets annexes) évoluent seulement de 3,99 %

Pour l'exercice 2024, le chapitre 012 devrait s'élever à 29,96 M€, cette évolution de 3,03 M€ étant la traduction de plusieurs éléments dont les principaux sont :

- Reprise S.I.C.T.O.M. «Monts du Forez» : 0,55 M€;
- Transfert de la Cuisine centrale à l'Agglomération : 0,69 M€;
- Reprise de la crèche de Saint-Paulien : 0,38 M€;
- Reprise de l'école de musique de Craponne-sur-Arzon : 0,04 M€;
- Refonte du régime indemnitaire «R.I.F.S.E.E.P.» (janvier 2024) : 0,39 M€;
- Revalorisation de la valeur du point d'indice en année pleine (+ 1,5% juillet 2023) : 0,24 M€;
- Plus 5 points d'indice majoré pour tous les agents (janvier 2024) : 0,22 M€;
- Répercussion des mesures internes 2023 en année pleine : 0,24 M€.

A noter, que le budget principal enregistre, en recettes, le remboursement par les budgets annexes «Eau» et «Assainissement», de la totalité des rémunérations des agents affectés à la D.E.A. (y compris les nouveaux agents S.G.E.V.). Il en est de même pour les agents de la Cuisine Centrale ainsi que du salaire de la Directrice de la R.T.C.A. pris en charge par le budget principal. Ainsi, après ce retraitement, la masse salariale nette réelle du budget principal pour l'exercice 2024 s'élèverait à 25,87 M€.

Par ailleurs, certains postes rendus nécessaires par de nouvelles missions comme par exemple «Petites Villes de demain» bénéficient de financement (A.D.E.M.E., T.E.P.O.S., F.E.D.E.R...), entraînant une minoration de la masse salariale nette à la charge de la Communauté d'Agglomération.

EVOLUTION DES EFFECTIFS

(Budget principal)

	Effectifs au 31/12/2020	Effectifs au 31/12/2021	Effectifs au 31/12/2022	Effectifs au 31/12/2023
E.T.P. Titulaires et Stagiaires	448,71	447,04	436,24	456,55
E.T.P. Contractuels Postes Vacants	39,35	44,67	46,68	58,80
E.T.P. Cumulés	488,06	491,71	482,92	515,35

Les principaux facteurs d'évolution des effectifs sont liés à la reprise d'agents du S.G.E.V. ainsi qu'au renfort de la D.E.A. (22 agents), à la pérennisation d'agents contractuels non pris en compte dans l'effectif 2022 (Piscines, C.T.D., C.R.D,...) et également aux contrats de projet (2 conseillers numériques, plan alimentaire territorial, filière bois, 1 poste G.E.M.A.P.I. supplémentaire, 1 responsable technique des Z.A.E., 2 ambassadeurs du tri,...).

Temps de travail, régime indemnitaire, protection sociale :

La Communauté d'Agglomération a opéré une refonte du régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) qui s'applique au 1^{er} janvier 2024. Concernant le temps de travail, depuis le 1^{er} janvier 2023, il s'élève à 1 607 heures.

Avantages en nature :

Logement de fonction : un logement de fonctions est attribué au Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de service. Cet avantage en nature est évalué à 8 437,80 € pour l'exercice 2023.

Véhicule de fonction : un véhicule de fonctions est attribué au Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de service. Cet avantage en nature est évalué à 2 213,61 € pour l'exercice 2023.

Véhicules de service : des véhicules de service avec remisage à domicile sont attribués à 5 agents. Cet avantage en nature est évalué à 5 852,09 € pour l'exercice 2023.

Structure de la dette au 31 décembre 2023

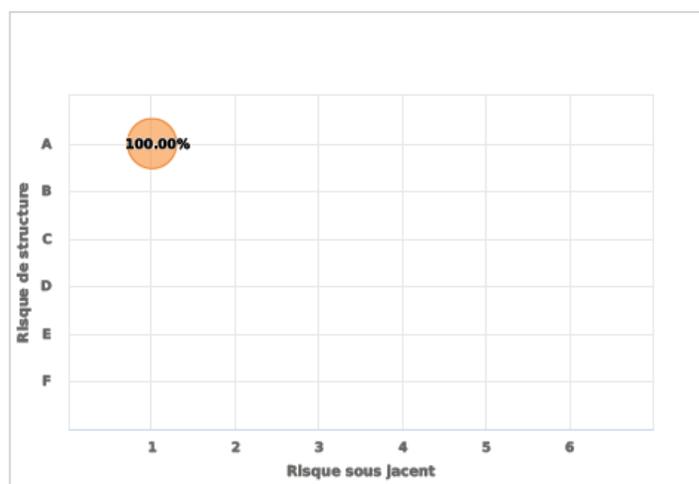
Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	31,7 M€	86,23%	1,93%
Variable	,5 M€	1,37%	4,74%
Livret A	4,6 M€	12,40%	3,61%
Ensemble des risques	36,7 M€	100,00%	2,18%

La dette sur le budget principal s'élève au 31 décembre 2023 à **36,7 M€**.
Le ratio de désendettement de 5,7 ans.

Pour mémoire, 4 M€ ont été empruntés en 2023 pour financer les investissements.

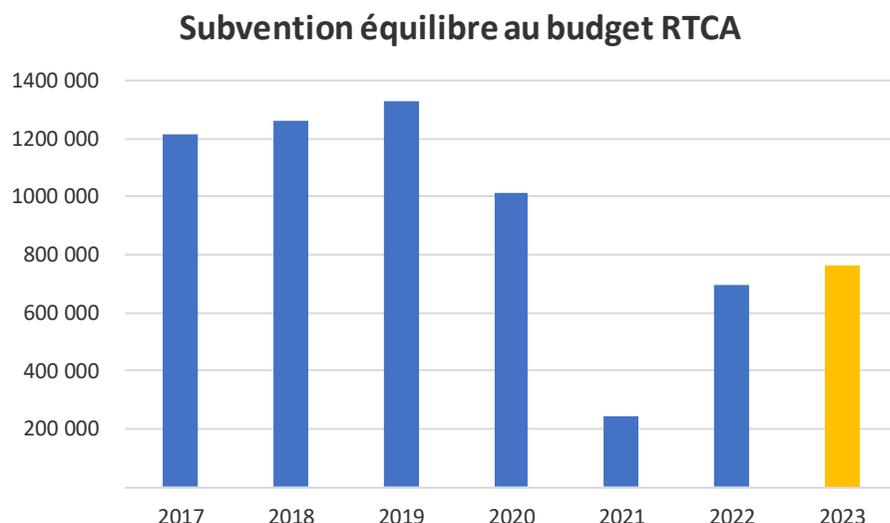
Dette selon la charte de bonne conduite



La Communauté d'agglomération n'a pas d'emprunt « toxique ».

Les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) :

Le budget annexe de la Régie des Transports



En 2023, la subvention d'équilibre versée au budget transport est de **762 K€**

Des recettes exceptionnelles ont permis d'atténuer le montant de la subvention d'équilibre 2023.

En 2024, la R.T.C.A devra faire face à l'augmentation des dépenses suite à l'inflation, à la revalorisation des salaires, et aux investissements prévus pour le renouvellement des bus. Par conséquent une subvention d'équilibre supérieure à 2023 sera nécessaire, et ce, malgré les augmentations de tarifs à venir.

:

Le budget annexe « Abattoir »

La situation financière de l'abattoir a été particulièrement difficile sur l'année 2023. Parallèlement aux effets de l'inflation, du prix en hausse de l'énergie, des dépenses d'entretien de plus en plus importantes, l'abattoir a enregistré une forte baisse de tonnage, soit 447 tonnes par rapport à 2022. Cette tendance se constate aussi au niveau national.

Malgré deux augmentations du prix des prestations, une subvention d'un montant de 660 K€ du budget principal a été nécessaire pour arriver à l'équilibre du service.

Pour 2024, la situation semble être identique. En ce début d'année, on constate encore des baisses de tonnages par rapport à 2023. Une subvention d'équilibre sera donc nécessaire à minima du montant de l'année précédente, voire supérieure si la tendance se confirme, et ce, malgré une augmentation des tarifs prévue en avril 2024.

Cette subvention pourrait être reconduite sur les années 2025, 2026 dans une moindre mesure, avant que ce budget ne retrouve un équilibre, dans un équipement réhabilité, permettant une optimisation de l'outil.

Les budgets annexes de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Pour l'année 2024, le budget de la DEA sera établi en s'appuyant sur les tarifs de l'eau de la DEA en période de lissage, afin d'harmoniser les tarifs eau et assainissement des 34 communes, ainsi que les tarifs des 38 nouvelles communes inchangés, proposés par le SEAVR en décembre 2020 et validé par le conseil communautaire.

Toutefois, en raison des événements internationaux ayant entraîné de fortes hausses des tarifs de l'énergie et des matériaux qui représentent une part importante des budgets de la DEA, les élus du CA ont proposé une hausse des tarifs de l'eau et de l'assainissement plus importante en 2023 et 2024 que le lissage initialement prévu.

Désormais le travail doit se poursuivre pour :

- alimenter le plus grand nombre d'usagers avec une ressource de qualité constante,
- améliorer la collecte des eaux usées,
- investir pour renouveler nos canalisations et nos ouvrages qui commencent à vieillir.

Le budget annexe de la Cuisine en Velay

Suite au transfert de compétence, la Communauté d'Agglomération devra voter le premier budget annexe de la Cuisine en Velay. Celui-ci se situe dans la continuité des deux dernières années de gestion par la Ville, et s'équilibrera sans apport du budget principal.

L'investissement du budget principal

Programmation pluriannuelle des investissements :



Sur les dernières années, la Communauté d'Agglomération a investi en moyenne 13 M€ par an. A noter qu'en 2022, avec la fin d'importants chantiers et le lancement des nouveaux projets, le montant des investissements réalisés s'élève exceptionnellement à 19 M€.

Sur les trois ans à venir, le montant des investissements retenu dans la prospective est de 13 M€ par an.

Le recensement des projets engagés ou récurrents :

PROGRAMMES	Montant prévisonnel TTC	Financements espérés	RESTE A CHARGE TTC	% de financt HT	Planning prévisionnel		
					2024	2025	2026
Opérations engagées ou récurrents							
SEUILS DE BRIVES - AUDINET	1 862 K€	1 100 K€	762 K€	70,90 %			
Créer deux skateparks et un pump track Agglo	1 967 K€	908 K€	1 059 K€	55,39 %			
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 (dont OPAH RU et OPAH communautaire)	3 825 K€		3 825 K€	0,00 %			
Dév économique, requalification voiries ZAE	3 000 K€	600 K€	2 400 K€	20,00 %			
ECONOMIE - AIDE A L'INVESTISSEMENT- FISAC/TPE...	1 800 K€		1 800 K€	0,00 %			
EQUIPEMENT Collecte Traitement Déchets (camions, bacs)	2 900 K€		2 900 K€	0,00 %			
GEMAPI y compris participation Epage CEN	2 981 K€	1 300 K€	1 681 K€	52,34 %			
Travaux eaux pluviales	3 000 K€	1 250 K€	1 750 K€	50,00 %			
Aides à la transition énergétique versées aux communes- Contrat de chaleur	3 400 K€	3 400 K€	0 K€	100,00 %			
Aides panneaux photovoltaïques pour les communes (50 K€/an)	150 K€		150 K€	0,00 %			
Fonds de concours aux communes (Sports + Tourisme)	600 K€		600 K€	0,00 %			
Entretien bâtiments	900 K€		900 K€	0,00 %			
Petite enfance – crèches	2 100 K€	350 K€	1 750 K€	20,00 %			
Mobilité	900 K€	150 K€	750 K€	20,00 %			
Actions touristiques (signalétiques, via ferrata, GR et mobilier)	700 K€	140 K€	560 K€	20,00 %			
Investissement autres services (théâtre, musée, CRD, informatique, matériel crèches, cohésion sociale...)	4 500 K€		4 500 K€	0,00 %			
Sous-total	34 585 K€	9 198 K€	25 387 K€	31,92 %			

Les principaux projets à venir :

PROGRAMMES	Montant prévisionnel TTC	Financements espérés	RESTE A CHARGE TTC	% de financt HT	Planning prévisionnel		
					2024	2025	2026
Opérations à venir							
I – Etude opérationnelle engagée							
EBE (Entreprise But Emploi) rénovat* bâtiment Territoire zéro chomeur	840 K€	420 K€	420 K€	60,00 %			
Accompagnat sur les projets touristiques - plages Audinet Brives	330 K€	83 K€	248 K€	30,00 %			
1 ^{ers} km Saint Jacques	2 160 K€	1 395 K€	765 K€	77,50 %			
Via Dolaizon (Maîtrise ouvrage Région)	90 K€		90 K€	0,00 %			
Rénover le Palais des congrès de Vals	18 480 K€	10 472 K€	8 008 K€	68,00 %			
Espaces extérieurs Palais des congrès	600 K€	130 K€	470 K€	26,00 %			
Voies cyclables urbaines Le Puy–Espaly, Borne Dolaizon et Ceyszac	720 K€	301 K€	419 K€	50,17 %			
Seuil de la minoterie Brives Charensac	2 640 K€	1 320 K€	1 320 K€	60,00 %			
Entrée urbaine sud de l’Agglomération / carrefour Foch-Dunant	741 K€	494 K€	247 K€	80,00 %			
Réhabilitation thermique siège de l’agglo	1 500 K€	795 K€	705 K€	63,60 %			
Sous-total I	28 101 K€	15 410 K€	12 692 K€	65,80 %			
II – Etude opérationnelle non engagée							
VIA FLUVIA (Rosieres-St Julien du Pinet)	2 750 K€	1 375 K€	1 375 K€	60,00 %			
LE PUY DE LUMIERES ET HOTEL DES LUMIERES 2025-2026	1 650 K€	825 K€	825 K€	60,00 %			
Etude entrée d’agglomération : Ermitage	60 K€	20 K€	40 K€	40,00 %			
Piscine de St-Paulien - Mises aux normes et travaux	8 200 K€	2 733 K€	5 467 K€	40,00 %			
Extension complexe TSBE Beaulieu	840 K€	400 K€	440 K€	57,14 %			
Piste d’athlétisme Massot	1 320 K€	660 K€	660 K€	60,00 %			
Extension des orgues Espaly – parking extérieur pétanque	1 800 K€	600 K€	1 200 K€	40,00 %			
Transition énergétique : Luminaires, chaufferies, Panneaux solaires	2 620 K€	437 K€	1 825 K€	20,00 %			
Entrée urbaine nord-est de l’agglo / carrefours pont Lafayette	756 K€	378 K€	378 K€	60,00 %			
Extension siège de l’agglo	7 200 K€	2 400 K€	4 800 K€	40,00 %			
Archives – travaux (début trav 2027)	4 200 K€	875 K€	3 325 K€	25,00 %			
Datacenter	1 570 K€	500 K€	1 070 K€	38,22 %			
Piste de BMX							
Couverture piscine de Craponne							
Sous-total II	32 966 K€	11 203 K€	21 405 K€	40,78 %			
SOUS-TOTAL OPÉRATIONS A VENIR	61 067 K€	26 613 K€	34 096 K€	52,30 %			
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	95 652 K€	35 811 K€	59 483 K€	44,93 %			

Les principaux projets des budgets annexes :

PROGRAMMES	MONTANT PREVISIONNEL HT	Montant financements espérés	RESTE A CHARGE HT	% de finant HT	Planning prévisionnel		
					2024	2025	2026
DEA Station Epuration de Chadrac	19 500 000	9 750 000	9 750 000	50,00 %			
DEA - Bâtiment – extension	1 600 000	480 000	1 120 000	30,00 %			
DEA – Travaux et renouvellement réseaux (dont plan résilience)	22 975 000	1 500 000	21 475 000	31,00 %			
RTCA -Flotte véhicules transports en commun (bus électriques + thermiques)	5 026 140	0	5 026 140	0,00 %			
Micro centrale hydro électrique Brives	1 560 000	624 000	936 000	40,00 %			
Abattoir de Pagnac – modernisation 2024	4 000 000	1 491 471	2 508 529	37,29 %			
Abattoir – Renouvellement matériel	1 200 000		1 200 000	0,00 %			
ZAE- Acquisition et aménagement terrain	3 000 000		3 000 000	0,00 %			
TOTAL BUDGETS ANNEXES	58 861 140	13 845 471	45 015 669	23,52 %			

Rétrospective : Synthèse

La rétrospective démontre une augmentation des dépenses plus rapide que la progression des recettes. Cette tendance génère une situation financière de plus en plus tendue et une érosion de la capacité d'autofinancement (CAF).

Une prospective au fil de l'eau laisse apparaître une CAF prévisionnelle ne permettant plus d'investir dans les deux ans à venir. Le maintien d'une CAF à 2 M€ est le postulat à la réalisation d'un programme d'investissement de près de 13 M€ par an sans dégrader le fonds de roulement (préconisation minimum 2 mois de masse salariale).

Analyse prospective 2024 – 2026

Scénario de base :

***Sans augmentation des taux de fiscalité
Intégration du coefficient de revalorisation des bases
Revalorisation des recettes des services***

***Prise en compte des contraintes nationales en matière de
ressources humaines
Maîtrise des dépenses de charges courantes malgré l'inflation et
la hausse potentielle des fluides sur 2025-2026
Maintien des aides apportées aux associations et tiers***

***13 M€ d'investissement pour 2024 et 11 M€ en 2025-2026
Recours à l'emprunt à hauteur de 4 M€ par an***

Analyse prospective 2024 – 2026

Les hypothèses retenues

Thème	Agrégat	Hypothèse
Fiscalité	Fraction de TVA	2024 : 13,7 M€ (+4,9 %) – 2025-2026 : +3,6 %
	Taxe d'habitation Résidences secondaires (Taux 9,52 %)	Estimation bases 2024 : 17,5 M€ - 2025 : +2,60 % - 2026 : + 2 %
	Cotisation foncière des entreprises (Taux 27,70 %)	Estimation bases 2024 : 28,5 M€ - 2025 : +2,70 % - 2026 : + 2,30 %
	Taxe foncière sur le bâti (Taux 2,50 %)	Estimation bases 2024 : 120 M€ - 2025 : +3 % - 2026 : + 2,50 %
	Taxe d'enlèvement des O.M – (Taux différentié sur 5 zones)	Produit 2024 : 11,1 M€ - 2025 : +3 % - 2026 : + 2,50 %
	Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE	2024 : 4,3 M€ - 2025 : 4,5 M€ - 2026 : 4,7 M€
	Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOT	2024-2026 : Constant
	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFR	2024-2026 : + 2 %

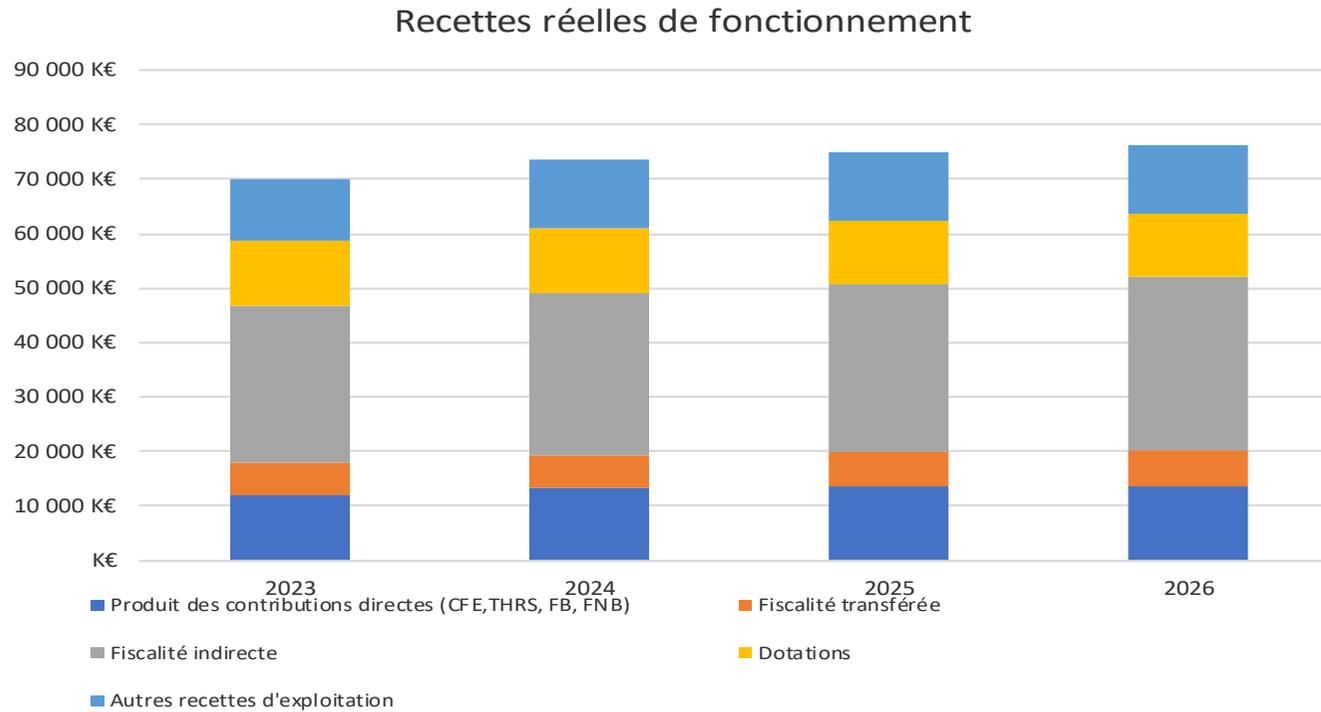
Analyse prospective 2024 – 2026

Les hypothèses retenues

Thème	Agrégat	Hypothèse
Recettes de fonctionnement	Produits des services	2024 : 11,4 M€ - 2025 : 11,6 M€ - 2026 : 11,8 M€
	Dotation d'intercommunalité	2024-2026 : 2,6 M€
	Dotation de compensation	2024 : 3,9 M€ -2025-2026 : - 4 %
Dépenses de fonctionnement	Charges à caractère général	2024 : 18,9 M€ ; 2025-2026 : inflation + évolution pour les fluides
	Charges de personnel et frais assimilés	2024 : 29,9 M€ ; 2025-2026: + 3,6 %
	Subventions versées	Subvention équilibre : RTCA : 2024 : 1 M€ - 2025 : 1,1 M€ - 2026 : 1,2 M€ Abattoir : 2024 : 0,6 M€ - 2025 : 0,5 M€ - 2026 : 0,2 M€

Analyse prospective 2024 – 2026

Les recettes de fonctionnement (en K€)

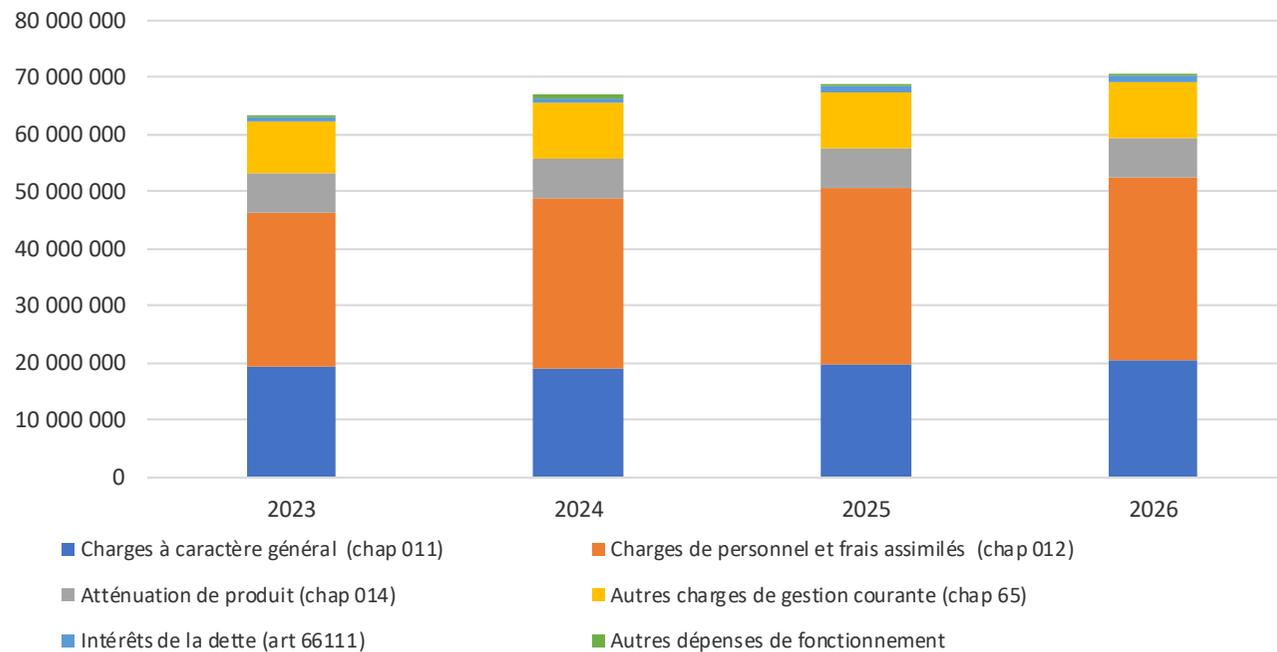




Analyse prospective 2024 – 2026

Les dépenses de fonctionnement (en K€)

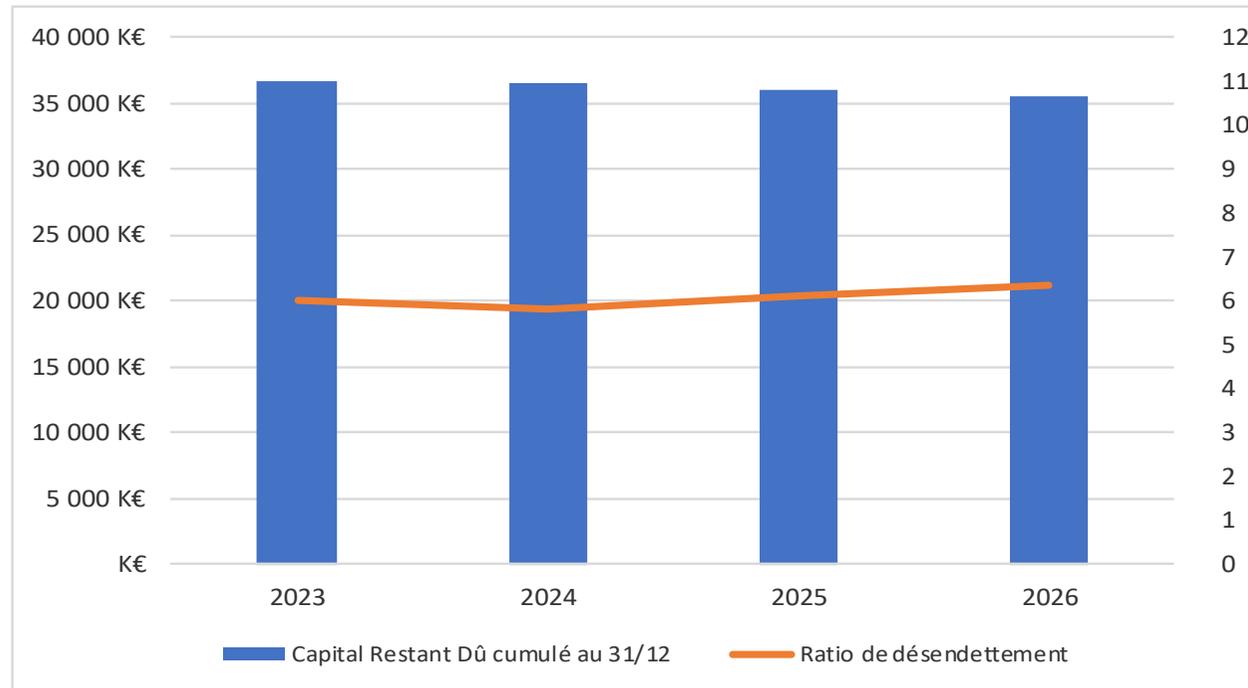
Dépenses réelles de fonctionnement





Analyse prospective 2024 – 2026

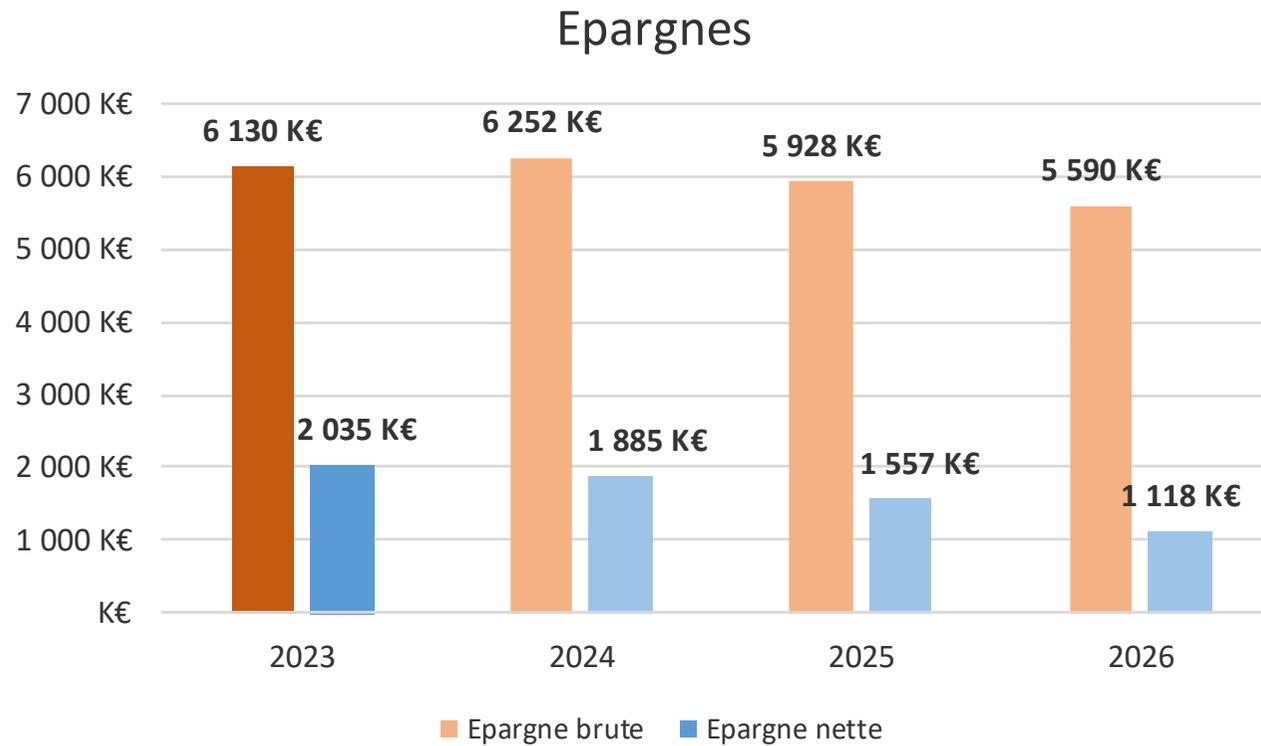
La dette



Avec un rythme d'investissement de 13 M€, 11 M€ en 2025-2026, et une mobilisation de 4 M€ d'emprunt, le niveau de dette se maintiendrait à environ 36 M€ avec un ratio de désendettement à 6 ans.

Analyse prospective 2024 – 2026

Les épargnes et le résultat (en K€)



La prospective 2024-2026

Si en 2024, la CAF nette se rapproche de 2 M€, celle-ci continue à s'éroder sur 2025-2026. Le scénario de base ne permet pas de dégager suffisamment de ressources.

Pour sécuriser la situation financière de la collectivité, des propositions de nature à dégager des moyens nécessaires à la réalisation du PPI devront donc être étudiées et arbitrées afin de conserver des ratios de gestion satisfaisant (épargne, ratio de désendettement, fonds de roulement) durant la période de prospective.

Les pistes suivantes pourront être analysées et arbitrées dans le cadre du processus budgétaire :

- Redéfinir l'intervention de la Collectivité et le niveau de service,
- Augmenter les produits des services de façon plus conséquente
- Revoir la répartition du FPIC,
- Encadrer les aides accordées aux associations et aux tiers
- Envisager l'augmentation de la fiscalité (Taxe de séjour, fiscalité ménage et économique)
- Harmoniser les taux de TEOM
- Privilégier les investissements durables